



Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear
Safety Commission

Canada

Ratification par le Canada de la *Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires*

Jasmine Saric, avocate

Commission canadienne de sûreté nucléaire

Réunion du Comité du droit nucléaire

Agence pour l'énergie nucléaire

Paris (France) – 21 et 22 juin 2017



suretenucleaire.gc.ca



CANADA 150

Renforcement du régime de responsabilité nucléaire du Canada



- Le 6 juin 2017, le Canada a déposé son instrument de ratification à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour la *Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires* (la Convention)
- La ratification de la Convention a suivi l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2017, de la *Loi sur la responsabilité et l'indemnisation en matière nucléaire*, la nouvelle loi du Canada qui :
 - a remplacé l'ancienne *Loi sur la responsabilité nucléaire* par une loi plus stricte afin de mieux traiter la question de la responsabilité et de l'indemnisation en cas d'accident nucléaire au Canada
 - mis en œuvre l'engagement du Canada relatif à la Convention pour traiter la question de la responsabilité et de l'indemnisation des dommages subis à l'intérieur des frontières des pays membres découlant d'accidents nucléaires transfrontaliers et liés au transport



Loi sur la responsabilité et l'indemnisation en matière nucléaire



- Les exploitants d'installations nucléaires sont absolument et exclusivement responsables des dommages nucléaires
- La limite de responsabilité pour les exploitants de centrales nucléaires passera de 75 M\$ (en vertu de la loi précédente) à 1 milliard (1 G\$) de dollars :
 - limite de responsabilité progressive s'échelonnant sur 4 ans – de 650 M\$ à la proclamation (2017), à 750 M\$, à 850 M\$ et à 1 G\$ en 2020
 - Le ministre doit régulièrement revoir la limite, qui pourrait être augmentée par voie de règlement
- Définition élargie des dommages indemnifiables
 - comprend les dommages à l'environnement et les mesures préventives
- La période de réclamation pour des blessures corporelles et la mort est prolongée à 30 ans
 - Les autres réclamations pour dommages seront assujetties à une période maximale de 10 ans

Règlement sur la responsabilité et l'indemnisation en matière nucléaire

- Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017
 - désigne les installations nucléaires
 - établit des catégories d'installations nucléaires
 - prévoit des limites de responsabilité proportionnées au risque

Partie contractante à la Convention



- Pourquoi le Canada a-t-il choisi la Convention? :
 - Elle offre une certitude juridique à l'égard de la responsabilité
 - Il s'agit de la seule convention sur la responsabilité nucléaire civile ratifiée par les États-Unis
- Pourquoi le Canada s'est-il joint en tant qu'État en vertu de l'Annexe de la Convention :
 - pour être partie à la Convention, le droit national d'un pays doit être partie soit à la Convention de Paris, soit à la Convention de Vienne, ou encore doit être conforme aux dispositions de l'Annexe de la Convention
 - le Canada n'est pas membre de la Convention de Paris ni de la Convention de Vienne et devait donc se joindre en tant qu'État en vertu de l'Annexe
- Pour respecter ses obligations en vertu de la Convention :
 - le Canada a remis au dépositaire de la Convention une copie de son droit national qui est conforme aux dispositions de la Convention et de l'Annexe de la Convention

Rôle de la Commission canadienne de sûreté nucléaire



- En vertu de la *Loi sur la responsabilité nucléaire* (LRN) :
 - L'organisme canadien de réglementation nucléaire (CCSN) détermine quelles installations nucléaires étaient couvertes et le montant de la couverture
- En vertu de la *Loi sur la responsabilité et l'indemnisation en matière nucléaire* (LRIN) :
 - La désignation des installations nucléaires et la détermination du montant d'assurance sont établies dans la réglementation
 - La CCSN offre des conseils au ministre dans l'application de la réglementation



Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear
Safety Commission

Questions?

Merci!

Participez et contribuez!



CANADA 150



Consultez notre site Web



Suivez-nous sur Facebook



Suivez-nous sur Twitter



Regardez notre chaîne YouTube



Abonnez-vous aux mises à jour



Communiquez avec nous